

**EXTRAIT DES REGISTRES
DES DELIBERATIONS**

DE LA COMMUNE DE LABATMALE

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Florent LACARRÈRE, maire de la commune.

PRESENTS : COTDELOUP Sébastien, FERNANDEZ Sophie, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Clément, LACARRÈRE Florent, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel.

EXCUSÉE : CAMBORDE-LOUSTEAU Amandine

PROCURATIONS : Lydie LATAPIE SENGES

SECRETAIRE : SANJUAN Isabelle

Date de la convocation : 16/01/2024

Nombre de membres présents : 9

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

OBJET : Création budget lotissement

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un lotissement situé sur la Route Départementale 936. Il précise que ce projet doit faire l'objet d'un budget annexe qui sera tenu en hors taxe, l'opération étant assujettie à la TVA.

Il invite le conseil à décider de la création du budget annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un budget annexe pour l'opération lotissement.

PRECISE - que le budget annexe est tenu en hors taxe, l'opération étant soumise à la TVA,
- que le budget annexe applique le référentiel M57 comme le budget général de la Commune.

Fait et délibéré à Labatmale, le 25 janvier 2024

Le Maire
Florent LACARRÈRE



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE LABATMALE

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Florent LACARRÈRE, maire de la commune.

PRESENTS : COTDELOUP Sébastien, FERNANDEZ Sophie, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Clément, LACARRÈRE Florent, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel.

EXCUSÉE : CAMBORDE-LOUSTEAU Amandine

PROCURATIONS : Lydie LATAPIE SENGES

SECRETAIRE : SANJUAN Isabelle

Date de la convocation : 16/01/2024

Nombre de membres présents : 9

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

OBJET : Adhésion au service voirie de l'APGL 64

Le maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

DEL2_20240125

ID : 064-216402925-20240125-DEL2_20240125-DE

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement.

ADOpte en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause

Fait et délibéré à Labatmale, le 25 janvier 2024

Le Maire
Florent LACARRÈRE



**EXTRAIT DES REGISTRES
DES DELIBERATIONS**

DE LA COMMUNE DE LABATMALE

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Florent LACARRÈRE, maire de la commune.

PRESENTS : COTDELOUP Sébastien, FERNANDEZ Sophie, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Clément, LACARRÈRE Florent, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel.

EXCUSÉE : CAMBORDE-LOUSTEAU Amandine

PROCURATIONS : Lydie LATAPIE SENGES

SECRETAIRE : SANJUAN Isabelle

Date de la convocation : 16/01/2024

Nombre de membres présents : 9

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

OBJET : Gestion des dossiers d'allocations chômage - Adhésion CDG64

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à Labatmale, le 25 janvier 2024

Le Maire
Florent LACARRÈRE



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE LABATMALE

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Florent LACARRÈRE, maire de la commune.

PRESENTS : COTDELOUP Sébastien, FERNANDEZ Sophie, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Clément, LACARRÈRE Florent, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel.

EXCUSÉE : CAMBORDE-LOUSTEAU Amandine

PROCURATIONS : Lydie LATAPIE SENGES

SECRETAIRE : SANJUAN Isabelle

Date de la convocation : 16/01/2024

Nombre de membres présents : 9

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

OBJET : Dispositif bouclier cyber64

VU la délibération n°03-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au dispositif « acquisition de licences mutualisées de l'ANSSI » votée par le Conseil syndical de La Fibre64,

VU la convention signée entre La Fibre64 et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale le 3 novembre 2022,

VU la délibération n°02-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au partenariat entre l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques et La Fibre64 pour le renforcement du niveau de cybersécurité dans les Pyrénées-Atlantiques,

Considérant les préconisations formulées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités et des organismes au service des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français dans le cadre du Plan France Relance,

Des menaces de sécurité informatique de plus en plus nombreuses

Le piratage, rançonnage ou vol de données informatiques constituent des menaces bien réelles au sein des collectivités. La dématérialisation croissante de l'administration s'accompagne d'un essor de ces menaces et nécessite une plus grande protection des systèmes informatiques des collectivités locales.

Or, le coût de l'insécurité (blocage de site Internet, arrêt des services publics, pertes définitives des données de la collectivité etc.) est bien supérieur à l'investissement nécessaire à la protection de la collectivité locale. Pourtant, elles sont encore peu nombreuses à avoir saisi l'urgence de cet enjeu.

Un parcours cybersécurité en 4 étapes accessibles gratuitement à toutes les communes

La Fibre64, en partenariat avec l'Association des maires ADM64 et l'Agence publique de gestion locale (APGL), a élaboré une démarche d'accompagnement à la cybersécurité pour les communes des Pyrénées-Atlantiques. Ce parcours cyber est composé en quatre modules :

- un module de sensibilisation des élus et des agents,
- un module de réalisation d'un autodiagnostic de l'exposition de la commune aux menaces cyber,

- un module de mise à disposition de solutions de cybersécurité « bouclier cyber64 »,
- un module à venir en 2023 de mutualisation d'infrastructures de cybersécurité.

Les inscriptions aux différents modules se font en ligne et peuvent être suivis à distance avec le soutien des experts cybersécurité de La Fibre64 et de l'APGL.

<https://cyber.lafibre64.fr>

Un dispositif de protection contre la majorité des attaques offert pendant 3 ans

Lauréate de l'appel à projets « acquisition de licences mutualisées » du Plan France Relance, La Fibre64 a obtenu de l'Etat des ressources permettant de financer l'acquisition, l'installation, l'assistance et la maintenance de son **dispositif « bouclier cyber64 »**. **Accessible à toutes les communes et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques, il est intégralement financé par l'Etat et La Fibre64 pour une durée de trois ans**. Le budget total est estimé à 500 000 euros dont 300 000 euros de la part de l'Etat et 200 000 euros financés en propre par La Fibre64.

Le « bouclier cyber64 » répond aux menaces et attaques les plus fréquentes dont sont victimes les collectivités : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel. Il est composé de 4 solutions : antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance des données et anti-virus.

Un site ressource <https://boucliercyber.lafibre64.fr> est mis à disposition des communes pour leur permettre de choisir les solutions correspondant à leurs besoins et simuler le coût de cette protection si elles avaient dû la financer par elles-mêmes.

Il est proposé que la commune de **Labatmale** sollicite La Fibre64 pour bénéficier de solutions de cybersécurité qui lui permettront de sensiblement diminuer son exposition aux menaces cyber.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide

- **d'engager** la commune dans la démarche cybersécurité proposé par La Fibre64 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire de Labatmale à inscrire la commune dans le dispositif « bouclier cyber 64 » sur le site <https://boucliercyber.lafibre64.fr>

Fait et délibéré à Labatmale, le 25 janvier 2024

Le Maire
Florent LACARRÈRE



**EXTRAIT DES REGISTRES
DES DELIBERATIONS**

DE LA COMMUNE DE LABATMALE

Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Florent LACARRÈRE, maire de la commune.

PRESENTS : COTDELOUP Sébastien, FERNANDEZ Sophie, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Clément, LACARRÈRE Florent, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel.

EXCUSÉE : CAMBORDE-LOUSTEAU Amandine

PROCURATIONS : Lydie LATAPIE SENGES

SECRETAIRE : SANJUAN Isabelle

Date de la convocation : 16/01/2024

Nombre de membres présents : 9

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

OBJET : Révision des tarifs de location de la salle des fêtes

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une étude comparative de location de salles avec les salles communales de capacité et de dimensions équivalentes ou approchantes sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Nay a été menée. Il en ressort que les tarifs appliqués à Labatmale sont inférieurs.

Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Le Maire propose que le tarif relatif à la location de la salle des fêtes aux habitants de la commune soit augmenté de 25 €, soit un tarif de 75 €.

Le Maire propose que le tarif relatif à la location de la salle des fêtes aux habitants hors-commune soit augmenté de 50 €, soit un tarif de 350 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DONNE son accord pour les tarifs 2024 applicables aux demandes émises à compter du 26 janvier 2024.

Fait et délibéré à Labatmale, le 25 janvier 2024

Le Maire
Florent LACARRÈRE



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE LABATMALE
Séance du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Florent LACARRÈRE, maire de la commune.

PRESENTS : COTDELOUP Sébastien, FERNANDEZ Sophie, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Clément, LACARRÈRE Florent, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel.

EXCUSÉE : CAMBORDE-LOUSTEAU Amandine

PROCURATIONS : Lydie LATAPIE SENDES

SECRETAIRE : SANJUAN Isabelle

Date de la convocation : 16/01/2024

Nombre de membres présents : 9

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

**OBJET : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire agent de la commune
Institution et montant**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il est proposé que le conseil se prononce sur l'institution et les montants de cette prime au bénéfice de ses agents. Bénéficieront de cette prime les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par la commune à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par la commune de Labatmale au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seront exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels la commune de Labatmale est liée par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brute maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieur ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail (temps non-complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Labatmale au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution de la prime fera l'objet d'un arrêté individuel. La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024. La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Monsieur le maire indique également à l'assemblée que le comité social territorial intercommunal placé auprès du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, a rendu un avis de principe favorable sur l'instauration de cette prime lors de sa séance du 9 novembre 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :

APPROUVE l'institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune de Labatmale remplissant les conditions requises et conformément au décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 ;

APPROUVE les montants de cette prime tels qu'exposés ci-dessus ;

DÉCIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024, section de fonctionnement, chapitre 12.

Fait et délibéré à Labatmale, le 25 janvier 2024

Le Maire
Florent LACARRÈRE



L'an deux mil vingt-quatre le douze avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire de Labatmale Florent LACARRÈRE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

CAMBORDE LOUSTEAU Amandine, COTDELOUP Sébastien, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Clément, LACARRÈRE Florent, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel

Procurat ion(s) :

LATAPIE-SENGES Lydie, FERNANDEZ Sophie

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
29 mars 2024

Etai(en)t excusé(s) :

Date d'affichage
29 mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16 avril 2024 et publication du 16 avril 2024

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
SANJUAN Isabelle

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

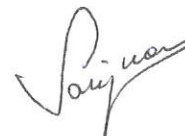
Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LABATMALE

Le Maire LACARRÈRE Florent

le(s) secrétaire(s) de séance

L'an deux mil vingt-quatre et le à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Florent LACARRÈRE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

COTDELOUP Sébastien, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRERE Clément, LACARRÈRE Florent, LOUSTEAU Amandine, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel

Procuration(s) :

FERNANDEZ Sophie, LATAPIE-SENGES Lydie,

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
29 mars 2024

Date d'affichage
29 mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
SANJUAN Isabelle

16 avril 2024
et publication du
16 avril 2024

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent LACARRÈRE après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	40 015,21
- un excédent reporté de :	105 567,70
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	145 582,91
- un excédent d'investissement de :	49 277,98
- un déficit des restes à réaliser de :	15 190,82
Soit un excédent de financement de :	34 087,16

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	145 582,91
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	145 582,91
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	49 277,98

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LABATMALE

Le Maire Florent LACARRÈRE

le(s) secrétaire(s) de séance



**EXTRAIT DES REGISTRES
DES DELIBERATIONS**

DE LA COMMUNE DE LABATMALE

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Florent LACARRÈRE, maire de la commune.

PRESENTS : CAMBORDE LOUSTEAU Amandine, COTDELOUP Sébastien, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Clément, LACARRÈRE Florent, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel

ABSENTS :

PROCURATIONS : FERNANDEZ Sophie, LATAPIE SENGES Lydie

SECRETAIRE : SANJUAN Isabelle

Date de la convocation : 29/03/2024

Nombre de membres présents : 9

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

OBJET : Fiscalité locale- Vote des taux

Le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer chaque année sur la détermination des taux de fiscalité directe locale : taxe d'habitation, taxe foncière (bâti et non bâti) et contribution foncière des entreprises.

Les taux votés par la commune s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par la direction générale des finances publiques et figurent sur l'état de fiscalité directe locale 2023 (état n° 1259).

Le Maire propose pour l'année 2024, malgré les baisses de dotation auxquelles la commune doit faire face, de ne pas augmenter les différents taux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 19,43 %
- Taxe foncière (non bâti) : 30.91%
- Taxe d'Habitation rebaptisée Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 8,19 %

Charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré à Labatmale, le 12 avril 2024

Le Maire
Florent LACARRÈRE



régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Florent LACARRÈRE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

CAMBORDE LOUSTEAU Amandine, COTDELOUP Sébastien, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Clément, LACARRÈRE Florent, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel

Procurator(s) :

LATAPIE-SENGES Lydie, FERNANDEZ Sophie

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
29 mars 2024

Date d'affichage
29 mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
SANJUAN Isabelle

16 avril 2024
et publication du
16 avril 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

réuni sous la présidence de Florent LACARRÈRE,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 91 548,00

Recettes : 106 738,82

Fonctionnement

Dépenses : 289 485,54

Recettes : 289 485,54

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	106 738,82	(dont 15 190,82 de RAR)
Recettes :	106 738,82	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	289 485,54	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	289 485,54	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à LABATMALE



Le Maire LACARRÈRE Florent

le(s) secrétaire(s) de séance

**EXTRAIT DES REGISTRES
DES DELIBERATIONS**

DE LA COMMUNE DE LABATMALE

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Florent LACARRÈRE, maire de la commune.

PRESENTS : CAMBORDE LOUSTEAU Amandine, COTDELOUP Sébastien, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Clément, LACARRÈRE Florent, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel

ABSENTS :

PROCURATIONS : FERNANDEZ Sophie, LATAPIE SENGES Lydie

SECRETAIRE : SANJUAN Isabelle

Date de la convocation : 29/03/2024

Nombre de membres présents : 9

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

OBJET : Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget 2024, le Conseil Municipal a consacré une enveloppe globale de 750€ destinée aux associations. Le conseil municipal doit délibérer pour attribuer les montants des subventions pour chaque association.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE : d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pontacq une subvention d'un montant de 50€.

DECIDE : d'attribuer à la FNACA une subvention d'un montant de 50€.

DECIDE : d'attribuer à l'association « Notre histoire entre Sausse et Lagoin » une subvention d'un montant de 50€.

DECIDE : d'attribuer à ADMR Vallée de l'Ousse une subvention d'un montant de 100€.

DECIDE : d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention d'un montant de 500€, sous réserve d'une demande en ce sens, le cas échéant, liée à l'organisation d'une manifestation.

Fait et délibéré à Labatmale, le 12 avril 2024

Le Maire
Florent LACARRÈRE



**EXTRAIT DES REGISTRES
DES DELIBERATIONS**

DE LA COMMUNE DE LABATMALE

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Florent LACARRÈRE, maire de la commune.

PRESENTS : CAMBORDE LOUSTEAU Amandine, COTDELOUP Sébastien, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Clément, LACARRÈRE Florent, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel

ABSENTS :

PROCURATIONS : FERNANDEZ Sophie, LATAPIE SENGES Lydie

SECRETAIRE : SANJUAN Isabelle

Date de la convocation : 29/03/2024

Nombre de membres présents : 9

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

OBJET : Convention pour les interventions du Service Intercommunal voirie réseaux réseaux aménagement hors abonnement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service.

DECIDE : de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour le projet de réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE : Le maire à signer cette convention.

Fait et délibéré à Labatmale, le 12 avril 2024

Le Maire
Florent LACARRÈRE



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE LABATMALE

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Florent LACARRÈRE, maire de la commune.

PRESENTS : CAMBORDE LOUSTEAU Amandine, COTDELOUP Sébastien, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Clément, LACARRÈRE Florent, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel

ABSENTS :

PROCURATIONS : FERNANDEZ Sophie, LATAPIE SENGES Lydie

SECRETAIRE : SANJUAN Isabelle

Date de la convocation : 29/03/2024

Nombre de membres présents : 9

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

OBJET : ATTRIBUTIONS DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Vu la délibération DEL7_20200525 en date du 25 mai 2020 portant attributions de délégations du conseil au maire.

Le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article.

Il précise que l'article L.2122-23 du même code dispose que « *sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Le maire propose donc au conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance au maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du code précité sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Le maire invite le conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune à donner au maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance pour les matières ainsi déléguées ;

Considérant que le maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune de ses réunions du conseil municipal ;

DÉCIDE de donner délégation au maire, pour la durée du mandat, pour :

- *Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation de propriétés communales ;*
- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents ;*
- *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;*

- *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4000 € ;*
- *Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 4000 € ;*
- *Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 4000 € ;*
- *Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
- *Exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.*
- *Consentir des remises ponctuelles sur les loyers des bâtiments et logements communaux afin de tenir compte de désagréments ou de travaux effectués.*

DÉCIDE que la présente délibération annule et remplace la délibération DEL7_20200525 en date du 25 mai 2020.

Fait et délibéré à Labatmale, le 12 avril 2024

Le maire,



régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Florent LACARRÈRE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Étaient présents :

CAMBORDE LOUSTEAU Amandine, COTDELOUP Sébastien, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Clément, LACARRÈRE Florent, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel

Procurator(s) :

LATAPIE-SENGES Lydie, Sophie FERNANDEZ

Étai(en)t absent(s) :**Étai(en)t excusé(s) :**

Date de la convocation
29 mars 2024

Date d'affichage
29 mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
Isabelle SANJUAN

16 avril 2024
et publication du
16 avril 2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

réuni sous la présidence de Florent LACARRÈRE,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 10 000,00

Recettes : 10 000,00

Fonctionnement

Dépenses : 10 000,00

Recettes : 10 000,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 10 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 10 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 10 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 10 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Labatmale



Le Maire, Florent LACARRÈRE

le(s) secrétaire(s) de séance

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	209 486	19,43	98,10	221 600	43 057	19,43	43 057
Taxe foncière non bâties (TFNB)	13 837	30,91	125,35	14 300	4 420	30,91	4 420
Taxe d'habitation (TH)	3 174	8,19	54,95	3 200	262	8,19	262
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	47 739	47 739		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023 >>>	Taux de référence de TH 2024 >>>	Taux de majoration 2023 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 >>>	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3) >>>	Taux de majoration voté 2024 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024) >>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	8	10		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	47 739	19,43		
Taxe d'habitation (TH)	47 739	30,91		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	8,19		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0				476	0	-15 272		11
								-14 796

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	47 739	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-14 796	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	32 943
---	--------	---	---	---------	---	---	--------

A PAU

Le 11 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
M. ODRU
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le maire,
Florent LACARRÈRE

Le 12/04/2024

Pour la Commune

Le maire,
Florent LACARRÈRE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	11	a. Par le conseil municipal	1 609
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	
c. Locaux industriels	0	Taxe foncière non bâtie :	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal	2 595
		b. Par la loi (terres agricoles)	
		c. Par la loi (autres)	
Taxe foncière non bâtie		Cotisation foncière des entreprises	
	465	a. Par le conseil municipal	
Taxe d'habitation :		b. Par la loi	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
b. Mayotte	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	3 200
Cotisation foncière des entreprises :		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	
b. Base minimum		d. Bases dégrévées locaux vacants	
c. Locaux industriels		e. Bases dégrévées majo THS	
d. Autres allocations			

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES	
a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,000000
d. Taux FB commune 2020	5,96
e. Taux FB département 2020	13,47

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	32,88	98,55	0,45000	98,10
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	41,67	127,05	1,70000	125,35
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,51	63,78	8,83000	54,95
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
	12,59
	0,839

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Tx moy. 75% départemental	12,59
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majo	0,839

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	255 266	x	8,19	=	20 906
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					2 245
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					159
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					23 310

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					23 719
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					47
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					23 766

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÈS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	10 497	+	23 719	=	34 216
Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	23 310	A	-	23 766	B
					- 456

IV – SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Coefficient correcteur = 1 +	- 456	D	=	1,000000	E
TFPB « après réforme »	34 216	C			

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.